

CSSM – CENTRE KINGA

TRAVAUX DE REPRISE DES MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SUR LE SITE DU SIEGE SOCIAL DE LA CSSM

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Maître d'ouvrage	CSSM (Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte)
Adresse	Centre KINGA 1 route nationale, Kaweni 97600 Mamoudzou
Objet du marché	TRAVAUX DE REPRISE DES MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SUR LE SITE DU SIEGE SOCIAL DE LA CSSM
Allotissement	Lot 1 : Menuiserie aluminium – Lot 2 : Plâtrerie peinture
Type de marché	Travaux
Date d'établissement	Juillet 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DU MARCHE	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Allotissement.....	3
1.3 Nature du marché	3
Article 2 – Pièces constitutives du marché	3
ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE	4
3.1 Durée	4
3.2 Planning prévisionnel	4
ARTICLE 4 – PRIX ET REVISION DES PRIX	4
4.1 Nature des prix.....	4
4.2 Avenants	4
4.3 Révision des prix.....	4
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	4
5.1 Facturation	4
5.2 Délai de paiement	5
6.1 Délai d'exécution.....	5
6.2 Pénalités de retard	5
6.3 Prorogation de délai	5
ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES	5
7.1 Assurances obligatoires	5
7.2 Responsabilité du titulaire	6
ARTICLE 8 – GARANTIES.....	6
8.1 Garantie de parfait achèvement.....	6
8.2 Garantie de bon fonctionnement.....	6
8.3 Garantie décennale.....	6
ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES	6
9.1 Tentative amiable	6
9.2 Juridiction compétente	6
ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES.....	6
10.1 Sous-traitance	6
10.2 Cession du marché	7
10.3 Résiliation.....	7
ARTICLE 11 – AVANCE ET ACOMPTE	7
Il ne sera pas versé d'acompte au titulaire du marché.....	7
ARTICLE 12 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE	7
12.1 : Obligation de discrétion	7
12.2 : Sanctions	7
ARTICLE 13 – DEROGATIONS	7
SIGNATURES	8

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

Le siège de la CSSM au centre KINGA souffre depuis sa livraison de problèmes d'infiltrations au niveau des menuiseries extérieures. Ces désordres ont fait l'objet d'investigations et d'un rapport de synthèse (le 3ème) de l'expertise judiciaire.

Un constat d'huissier en date du 28/11/2023 fait état d'un comptage de 124 pièces de menuiseries concernées par des infiltrations d'eau de pluie.

Afin de remédier à ces infiltrations d'eau et à leurs conséquences, un prototype témoin a été réalisé pour valider le protocole de réparation :

- Dépose des doublages plâtre en périphérie
- Démontage des dormant et ouvrants
- Traitement des angles avec du mastic polyuréthane
- Montage dormant et ouvrants + vitrage
- Fourniture + pose des busettes
- Obturation des trous inutiles (évacuation d'eau)
- Repose doublage plâtre, enduit et ponçage, avec mise en place de renforts de cloison
- Remise en peinture



1.2 Allotissement

Le projet est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Reprise des menuiseries extérieures aluminium
- Lot 2 : Plâtrerie – Peinture

1.3 Nature du marché

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et aux dispositions du code de la commande publique (articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123 – 4 à 6).

Article 2 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières :

Règlement de Consultation (RC)
Acte d'Engagement (AE) — Lot 1 Menuiserie
Acte d'Engagement (AE) — Lot 2 Plâtrerie/Peinture
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) — Lot 1
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) — Lot 2
Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) — Lot 1
Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) — Lot 2
Cadre de réponse technique
Plans et documents graphiques

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus. Seuls les documents originaux conservés par la CSSM font foi. Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par des avenants ou des actes spéciaux.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ

3.1 Durée

La durée du marché est définie pour 1 an renouvelable 2 fois.

3.2 Planning prévisionnel

Le titulaire soumettra pour validation, dans les 15 jours suivant la notification, un planning détaillé présentant l'organisation de ses interventions par zone et par niveau, en tenant compte des contraintes liées à l'activité du site occupé.

ARTICLE 4 – PRIX ET REVISION DES PRIX

4.1 Nature des prix

Les prix du marché sont des prix unitaires, fermes et révisables, tels que définis dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) signée par le titulaire.

Les prix sont réputés inclure l'ensemble des sujétions d'exécution, notamment :

- Les protections collectives et individuelles
- Les dispositions liées à l'occupation du site
- Le nettoyage et l'évacuation des gravats
- Toutes sujétions d'accès, de stockage, de stationnement et de nuisances

4.2 Avenants

Toute modification du marché devra faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties, avant tout commencement d'exécution des prestations modifiées.

4.3 Révision des prix

Les prix pourront être révisés à la date d'anniversaire du marché.

La formule de révision est la suivante :

$$P = P_0 \times (\text{TPM01 du mois de révision} / \text{TPM01 du mois d'établissement du prix})$$

Où :

P = prix révisé

P₀ = prix initial du marché

TPM01 = Indice des travaux publics à Mayotte

Dans le cas où le TPM01 fait défaut, c'est le TP01 qui sera utilisé.

L'indice TP01 est l'index national « Travaux publics — tous travaux » publié mensuellement par l'INSEE.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

5.1 Facturation

Les factures ne sont adressées par le titulaire qu'après exécution des prestations et injectées dans la plateforme chorus pro (art R 2192-3 CCP).

La facture est établie, au mois échu (du 01 au 15 du mois suivant), portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

Le numéro de SIRET ;

Le nom et l'adresse du créancier ;

Le numéro de son compte postal ou bancaire, tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;

La référence du marché ;

Le détail des travaux exécutés ;

5.2 Délai de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture, sous réserve de la conformité des travaux.

Passé ce délai, des intérêts moratoires seront dus au taux légal en vigueur.

ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

6.1 Délai d'exécution

Les délais d'exécution sont ceux fixés par le Maître d'Ouvrage. Ils sont imposés à l'entreprise qui devra en tenir compte dans son organisation.

6.2 Pénalités de retard

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer les prestations qui lui sont demandées aux conditions du présent marché, il en informe la CSSM dans les meilleurs délais.

En cas de retard dans l'exécution des travaux, conformément à l'art 19.2.3 du CCAG-Travaux, le titulaire peut se voir appliquer une pénalité journalière de 1/3 000 du montant hors taxe de l'ensemble du marché.

Le montant total des pénalités ne pourra excéder 10 % du montant hors taxe du marché.

Ces pénalités seront déduites des sommes dues au titulaire. Leur application n'exclut pas la résiliation du marché en cas de manquements graves et répétés.

6.3 Prorogation de délai

Toute demande de prorogation de délai devra être formulée par écrit par le titulaire dans les 8 jours suivant le fait générateur. Le Maître d'Ouvrage statuera dans les 8 jours suivant la réception de la demande.

ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

7.1 Assurances obligatoires

Avant tout commencement des travaux, le titulaire devra justifier de la souscription et du maintien en vigueur, pendant toute la durée du marché et jusqu'à l'expiration du délai de garantie, des assurances suivantes :

- Responsabilité Civile Générale (incluant les dommages causés aux tiers et aux ouvrages existants)
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Assurance Décennale (garantie obligatoire pour les travaux relevant de la garantie décennale)

- Assurance de responsabilité pour les travaux en hauteur

Les attestations d'assurance en cours de validité devront être remises au Maître d'Ouvrage avant le démarrage des travaux et renouvelées chaque année.

7.2 Responsabilité du titulaire

Le titulaire est seul responsable de la bonne exécution des travaux qui lui sont confiés, de la sécurité de son personnel et de la préservation des ouvrages contigus. Il assumera l'entière responsabilité de l'étanchéité entre menuiserie et maçonnerie conformément aux stipulations du CCTP.

L'entreprise est tenue de réceptionner les supports avant intervention. Toute exécution des travaux sans observation préalable consignée vaut acceptation des supports.

ARTICLE 8 – GARANTIES

8.1 Garantie de parfait achèvement

Conformément aux dispositions légales, le titulaire est tenu à la garantie de parfait achèvement pendant une durée d'un AN à compter de la réception des travaux. Durant cette période, il devra remédier à tous les désordres signalés par le Maître d'Ouvrage, dans un délai fixé par ce dernier.

8.2 Garantie de bon fonctionnement

La garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables est fixée à DEUX (2) ANS à compter de la réception des travaux.

8.3 Garantie décennale

Le titulaire est soumis aux obligations de la garantie décennale pour les éléments relevant de l'article 1792 du Code civil, pendant DIX (10) ANS à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

9.1 Tentative amiable

En cas de différend entre les parties relatives à l'exécution du marché, celles-ci s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige par l'une des parties.

9.2 Juridiction compétente

En l'absence de règlement amiable, le litige sera soumis au Tribunal compétent du lieu d'exécution des travaux, conformément aux règles de procédure civile applicables.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 Sous-traitance

Toute sous-traitance totale ou partielle devra faire l'objet d'une déclaration écrite préalable au Maître d'Ouvrage et ne sera autorisée qu'après acceptation expresse de ce dernier. Le titulaire demeure seul responsable de l'exécution des travaux sous-traités.

10.2 Cession du marché

Le titulaire ne peut céder le présent marché, ni en totalité ni en partie, sans l'accord écrit préalable du Maître d'Ouvrage.

10.3 Résiliation

Par dérogation à l'article 50 et suivants du CCAG-Travaux, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché à tout moment à condition de respecter un préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 – AVANCE ET ACOMPTE

11.1 - Avance

Il ne sera pas versé d'avance au titulaire du marché.

11.2 - Acompte

Il ne sera pas versé d'acompte au titulaire du marché.

ARTICLE 12 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

12.1 : Obligation de discrétion

Le titulaire qui, soit avant la signature du marché par la CSSM, soit au cours de son exécution, a reçu de la CSSM communication de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de garder la confidentialité de ces informations. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation expresse de la CSSM, être communiqués à des tiers.

La CSSM s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle aurait pu recevoir du titulaire.

Elle s'engage également à considérer les méthodes et le savoir-faire du titulaire comme confidentiels.

12.2 : Sanctions

En cas de violation par le titulaire ou un des sous-traitants des obligations mentionnées dans le précédent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le titulaire s'expose à l'application des mesures de résiliation.

En cas de violation par un sous-traitant des obligations mentionnées dans le présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le **titulaire** doit, à la demande de la CSSM, retirer l'agrément de ce sous-traitant, sans que soit pour autant diminuée la responsabilité du titulaire quant à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 13 – DEROGATIONS

Le marché déroge à l'article 50 du CCAG-Travaux.

SIGNATURES

Le présent CCAP est établi en un exemplaire original, dont un est remis au titulaire.

Pour le Maître d'Ouvrage	Pour le Titulaire du Marché
CSSM Nom et qualité du signataire : Date : Signature et cachet :	Entreprise : Nom et qualité du signataire : Date : Signature et cachet :